

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 13 / GDN / 2

GRAND DÉBAT NATIONAL

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public,
- vu le courrier de saisine de Monsieur le Premier ministre en date du 14 décembre 2018, demandant à la Commission nationale du débat public d'accompagner et de conseiller le Gouvernement dans l'organisation du Grand débat national,
- vu sa décision n°2018/GDN/1 en date du 17 décembre 2018, acceptant la mission d'accompagnement et de conseil du Gouvernement dans l'organisation du Grand débat national, confié à sa Présidente,

Considérant que :

- tout débat public doit respecter les principes fondamentaux tels que, neutralité et indépendance des organisateurs, égalité de traitement des participants, transparence dans le traitement des résultats ;

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission prend acte du retrait de sa présidente de la mission d'accompagnement et de conseil du gouvernement dans l'organisation du Grand débat national.

Article 2 :

La Commission constate que sa mission de conception et de mise à disposition des outils nécessaires à l'organisation du Grand débat national est accomplie.

Article 3 :

La Commission réitère son souhait que le gouvernement s'engage à ce que le Grand débat national se déroule dans le respect des principes fondamentaux du débat public.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente



Chantal JOUANNO